JEUN'Avenir Publications

JOC JEUNESSE OUVRIÈRE CHRÉTIENNE

JEUN'AVENIR PUBLICATIONS

Association éditrice de presse

Charte déontologique

« *Assez Zoné* », publication mensuelle de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne

« *Accompagner* », publication en supplément

Préambule

Pluraliste et diversifiée, la Presse Spécialisée et Professionnelle est une presse d'information et de formation permanente du citoyen.

Elle répond aux besoins de ses lecteurs dans le cadre de leurs vies professionnelle, culturelle ou sociale. Dans ce cadre, la publication mensuelle de la JOC « *Assez Zoné* » s'adresse aux jeunes de 13 à 30 ans, et fréquentant de près ou de loin les activités du mouvement (une partie des abonnés sont adhérentes ou adhérents). Les articles rédigés livrent une attention particulière aux thématiques qui touchent les jeunes rejoint par l'association, « jeunes du milieu ouvrier et des quartiers populaires » : emploi, formation, logement, culture, etc. mais s'ouvrent aussi à des thématiques auxquelles ils n'auraient pas accès autrement. Ce mensuel a notamment pour but d'accompagner les jeunes à développer et aiguiser leur esprit critique et de les mener en tant que jeunes citoyennes et citoyens à faire des choix éclairés.

Le ou la journaliste ou rédacteur ou rédactrice a pour fonction de rechercher, pour les publics, des informations, de les vérifier ainsi que leurs sources, de les situer dans un contexte, de les hiérarchiser, de les mettre en forme, et éventuellement de les commenter, afin de les diffuser sous toutes formes et sur tous supports.

Elle ou il le fait, au sein d'une équipe rédactionnelle, sous l'autorité de la direction de la rédaction et la responsabilité du directeur ou de la directrice de la publication, dans le cadre d'une politique éditoriale qu'elle ou il respecte.

Les journalistes, rédacteurs ou rédactrices et les responsables éditoriaux placent donc au cœur de leur métier le droit public à une information de qualité.

JAP - 246, boulevard Saint Denis - B.P. 36 - 92403 COURBEVOIE CEDEX

Téléphone : 01.49.97.00.00 – ~~Fax : 01.49.97.00.01~~

Ce rôle, primordial dans notre société, implique des devoirs pour les publications concernées et pour les journalistes ou rédacteurs ou rédactrices qui y collaborent, énoncés dans cette charte.

L'éditeur ou l'éditrice veille à la préservation du secret des sources de ses journalistes ou rédacteurs ou rédactrices.

A cette fin, elles et ils veillent avec la même exigence au respect des règles déontologiques énoncées dans cette charte qui emporte des engagements réciproques entre l'éditeur et les journalistes ou rédacteurs ou rédactrices.

Engagements de l'éditeur et des journalistes ou rédacteurs ou rédactrices

L'éditeur ou l'éditrice maintient l'indépendance de la rédaction, de sa ou ses publications à l'égard de tout groupe de pression quelle qu'en soit la nature (annonceurs, publicitaires, pouvoirs publics...).

Elle ou il évite toute équivoque entre les articles rédactionnels et la publicité. Elle ou il refuse de publier un article en raison de pressions financières.

Elle ou il n'accepte aucune publicité imitant le contenu rédactionnel et la présentation de la publication sans que ce texte soit spécifiquement identifié comme tel.

Elle ou il est par ailleurs rappelé qu'un travail de publicité rédactionnelle doit faire l'objet d'un accord particulier entre l'éditeur et les journalistes ou rédacteurs ou rédactrices, et que le refus par ce dernier ou cette dernière ne peut en aucun cas être retenu comme une faute professionnelle.

La ou le journaliste ou rédacteur ou rédactrice garde recul et distance avec toutes les sources d'information et les services de communication, publics et privés.

Elle ou il se méfie de toute démarche susceptible d'instaurer entre lui-même et ses sources un rapport de dépendance, de connivence, de séduction ou de gratitude.

A ce titre, un ou une journaliste ou rédacteur ou rédactrice ne peut accepter pour la rédaction de ses articles d'autres salaires ou avantages que ceux que lui assure l'entreprise de presse à laquelle il collabore.

La ou le journaliste ou rédacteur ou rédactrice s'interdit tout plagiat. Elle ou il cite les confrères dont elle ou il reprend les informations.

La ou le journaliste ou rédacteur ou rédactrice rectifie dans les meilleurs délais et de la façon la plus visible les erreurs qu'il a pu commettre.

La ou le journaliste ou rédacteur ou rédactrice peut refuser de signer un article modifié à son insu, ou contre son gré, à la condition que cette modification en change le sens.

La ou le journaliste ou rédacteur ou rédactrice s'engage à livrer ses articles et contenus dans les délais convenus afin de permettre une production et un acheminement en temps et en heure par respect pour les différentes étapes de la chaîne de production et également pour les abonnés.

La ou le journaliste ou rédacteur ou rédactrice s'engage à vérifier son information, et à la mettre à jour jusqu'au bouclage. En effet, l'information ayant une durée de vie limitée, il apparaît primordial de veiller à sa réactualisation si la situation se présente, ou bien, à rédiger de façon à ce que le sujet reste pérenne.

Cette charte a été écrite conjointement entre les représentants des journalistes, rédacteurs ou rédactrices et la direction

La Charte est signée par les membres du comité de rédaction, par tous les journalistes, rédacteurs ou rédactrices en place ou à venir.

La Charte est publiée sur le site internet de l'association, à la rubrique « Assez Zoné le mensuel ».

Le 19 décembre 2018 à Courbevoie

Asmahan BAUCHET

JEUN'AVENIR PUBLICATIONS
246, bd St-Denis - B.P. 36
92400 COURBEVOIE CEDEX

Floriane LEGAL

La représentante des journalistes ou rédacteurs ou rédactrices

Directrice de la Publication

JEUN'AVENIR PUBLICATIONS